PARTIE A : Dispositions générales

1. Champ d'application

Toutes les relations juridiques entre Innomatic BV, dont le siège social est établi Kouterstraat 10, 8560 Wevelgem, numéro d'entreprise 0695.767.340, numéro de TVA BE0695.767.340, RPR Gand (division Courtrai) (ci-après « Innomatic »), et le client, sont régies par les présentes conditions générales.

Toute modification des présentes conditions générales n'est opposable à Innomatic que si elle a été préalablement et expressément acceptée par écrit.

Les présentes conditions générales font partie intégrante de l'offre. En cas de contradictions, l'ordre de priorité suivant s'applique :

- offre;

- parties B à F des présentes conditions générales;

- partie A des présentes conditions générales.

Dans la mesure où le client dispose de conditions générales pour ses fournisseurs ou prestataires de services, celles-ci sont en tout état de cause exclues.

Innomatic se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales. La version modifiée ne s'appliquera aux contrats en cours que dans la mesure où ces nouvelles conditions sont acceptées par le client.

Les présentes conditions générales ont été mises à jour pour la dernière fois le 9 juillet 2025.

2. L'offre

L'offre d'Innomatic n'est valable qu'à l'égard de la (des) personne(s) (morale(s)) à laquelle (auxquelles) elle est adressée. Sauf indication contraire dans l'offre elle-même, l'offre a une durée de validité d'un (1) mois à compter de sa date. Avant l'acceptation de l'offre par le client, Innomatic est en droit de corriger des erreurs dans l'offre ou de la retirer. L'offre est basée sur les informations fournies par le client.

3. Formation du contrat

Un contrat ne naît qu'après la réception par Innomatic de l'acceptation de l'offre par le client.

Innomatic est en droit de ne commencer l'exécution qu'après paiement sur son compte du cas échéant acompte demandé.

Toute modification ou tout complément de la mission n'est valable qu'après confirmation par écrit d'Innomatic. De telles modifications peuvent évidemment avoir un impact sur le budget.

4. Traitement des données à caractère personnel et référence client

Innomatic traitera vos données à caractère personnel conformément à sa politique de confidentialité, consultable via un lien sur son site Internet. La politique de confidentialité peut également être obtenue sur simple demande. Le client s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données et indemnisera intégralement Innomatic pour tout traitement illicite effectué de son chef.

Le client autorise Innomatic à utiliser son nom et son logo dans le cadre d'activités promotionnelles telles que la publication sur le site web et les réseaux sociaux. Le client peut s'y opposer à tout moment par écrit, après quoi la mention sera immédiatement et définitivement supprimée.

5. Annulation

Si, après acceptation, le client annule entièrement une commande avant qu'Innomatic n'ait commencé la moindre exécution, il devra indemniser 20 % de la rémunération prévue, en plus des frais déjà engagés pour le client ou auxquels Innomatic s'est déjà engagée.

Si l'exécution a déjà commencé, une indemnisation est en tout cas due pour les prestations déjà

fournies ainsi que 20 % de la rémunération prévue pour la (les) partie(s) non exécutée(s), plus les frais déjà engagés pour le client ou auxquels Innomatic s'est déjà engagée. En cas de report par le client du démarrage de la mission de plus de trois (3) mois par rapport au démarrage prévu, Innomatic aura le droit de considérer ce report comme une annulation.

6. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont indicatifs, sauf convention contraire expresse et écrite.

7. Exécution en tant que prestataire indépendant

Innomatic s'engage à exécuter la mission au mieux de ses capacités et avec le soin requis.

En tant que prestataire indépendant, Innomatic est entièrement libre d'exécuter la mission selon ses propres moyens et son propre jugement.

Innomatic utilisera son propre matériel, sauf convention contraire.

En cas de visite chez le client, Innomatic respectera strictement le règlement intérieur du client, en particulier – sans s'y limiter – les règles relatives à la sécurité et au bien-être au travail.

8. Collaboration avec des tiers et recommandation d'outils

Innomatic peut recourir à des sous-traitants pour l'exécution du contrat sans l'accord préalable du client. Innomatic peut modifier à tout moment l'exécutant de la mission si elle l'estime opportun.

Dans la mesure permise par la loi, Innomatic exclut sa responsabilité pour les services des sous-traitants que le client a lui-même choisis et/ou dont il connaît et approuve les conditions, mais pour lesquels le client souhaite néanmoins que les services passent via Innomatic. Dans un tel cas, la responsabilité d'Innomatic ne peut en aucun cas dépasser celle des sous-traitants concernés. Les conditions de ces sous-traitants s'appliquent donc le cas échéant par analogie.

Si Innomatic recommande des tiers qui ne sont pas ses sous-traitants : Innomatic fournit des indications au client concernant l'utilisation d'outils et de services de tiers, mais la décision quant à l'outil à utiliser et au type d'abonnement, ainsi que la collaboration effective avec ce tiers, relèvent exclusivement de la compétence du client et de son choix. Les conseils sont valables au moment où ils sont donnés, les outils techniques et les tiers évoluant en permanence. Les conseils portent en outre sur l'opérationnalité de l'outil ou le fonctionnement pratique de la partie externe et nullement, par exemple, sur la conformité RGPD de l'outil. Il appartient au client d'examiner lui-même toutes les conditions contractuelles et, de manière générale, d'évaluer la partie proposée sous l'angle de la conformité RGPD et d'autres points (juridiques) qu'il attend de ses fournisseurs.

9. Collaboration du client

Afin de garantir une exécution correcte et dans les délais de la (des) mission(s), Innomatic attend du client une collaboration fluide et la mise à disposition de toutes les informations raisonnablement nécessaires, tant de sa propre initiative que sur simple demande. Innomatic ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en justice pour faute ou négligence, ni le client refuser ou ne payer qu'en partie la facture, en raison d'informations incorrectes, incomplètes ou tardives fournies par le client. Le cas échéant, un supplément peut être facturé pour les travaux supplémentaires effectués en raison d'informations erronées, tardives ou incomplètes.

Dans un tel cas, Innomatic est également toujours en droit de suspendre ce contrat/ses prestations.

10. Multiplicité d'interlocuteurs

Si le client dispose de plusieurs personnes de contact, Innomatic est autorisée à agir sur instruction de chacune d'entre elles, sauf convention contraire.

11. Résiliation immédiate, suspension et force majeure

Innomatic se réserve expressément le droit de suspendre ou de résoudre le contrat, sans intervention judiciaire, à tout moment, sans mise en demeure, sans délai de préavis ni indemnité, s'il existe des motifs entravant manifestement la collaboration professionnelle, tels que :

- manquement par le client à ses obligations reprises dans les présentes conditions générales et/ou dans l'offre personnalisée, si ce manquement n'est pas remédié dans les quatorze (14) jours suivant une mise en demeure écrite d'Innomatic;

- manquement grave par le client à ses obligations reprises dans les présentes conditions générales et/ou l'offre personnalisée. Sont notamment visés : l'absence de collaboration du client dans les cinq (5) jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé à cet effet, le non-paiement de deux (2) factures consécutives, le non-respect des droits de propriété intellectuelle d'Innomatic;

- faillite, décès, incapacité, dissolution amiable ou judiciaire, cessation de paiement, administration provisoire, règlement collectif de dettes, ainsi que tout autre fait indiquant l'insolvabilité du client, ou lorsque le client se dessaisit de tout ou partie substantielle de ses actifs.

Des situations de force majeure peuvent en outre se produire. Seront en tout état de cause considérées comme des cas de force majeure pour Innomatic : panne électronique, perturbations des télécommunications, virus, piratage, problèmes de circulation, catastrophes naturelles, incendie, guerre, maladie ou accident des collaborateurs désignés, mesures gouvernementales en raison d'une épidémie. Innomatic ne peut être tenue responsable des retards ou des prestations défectueuses résultant de ces cas de force majeure.

La suspension ou la résolution sur la base des motifs précités sera notifiée par écrit par Innomatic.

La résolution entraîne l'exigibilité de toutes les factures, même si elles ne sont pas encore arrivées à échéance, et l'annulation de toutes les conditions de paiement accordées.

En cas de résiliation imputable au client, celui-ci indemnisera Innomatic pour les parties entamées et au minimum à hauteur de 20 % de la rémunération prévue pour les parties non entamées, ainsi que pour les frais engagés, sans préjudice d'une indemnisation pour le dommage supérieur prouvé.

12. Propriété intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré au client. Innomatic conservera le droit d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur tout code, document, support, brochure, photo, image, texte qu'elle réalise, et ce indépendamment du fait que des frais aient été facturés au client à ce titre.

Le client n'obtient qu'un droit limité d'accès, d'utilisation et de représentation, tel que convenu ci-après.

Il n'est pas permis au client de sous-licencier ou de transférer ses droits, sauf accord exprès et écrit. Il s'agit d'un droit d'usage personnel non exclusif et réservé à des fins internes.

Les œuvres doivent être utilisées telles que livrées. Il n'est pas permis au client de modifier, reproduire, traduire ou autrement adapter ou traiter les œuvres livrées sans l'accord écrit préalable d'Innomatic. Même l'utilisation de parties des œuvres livrées nécessite l'accord écrit préalable d'Innomatic.

Sans l'autorisation écrite expresse d'Innomatic, rien ne peut être rendu public ni utilisé.

Le client est responsable de tout usage non autorisé constaté par des tiers du fait de son fait.

Si le client fournit lui-même du matériel, il garantit que son utilisation ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ni à d'autres droits de

tiers ou à la législation, et qu'il indemnisera Innomatic en cas de violation. Après la livraison, Innomatic n'est pas tenue de conserver les fichiers fournis.

Innomatic est autorisée à recourir à l'intelligence artificielle (IA).

Innomatic se réserve le droit d'utiliser les travaux réalisés et transmis au client, les informations générales de projet, documents et matériels, à des fins publicitaires et d'information générale.

Innomatic est à tout moment en droit de faire mentionner son nom sur les créations et le matériel associé (p. ex. écrans, structures) par une mention telle que « Made by Innomatic », « Powered by Innomatic » ou une icône renvoyant au branding Innomatic (au choix d'Innomatic) ainsi que l'année de première divulgation.

13. Paiements

Sauf convention contraire, les tarifs sont indiqués en EUROS, hors TVA et autres taxes ainsi que d'éventuels frais supplémentaires.

Les frais supplémentaires comprennent notamment les frais de déplacement. L'éventuelle indemnité kilométrique prévue dans l'offre sera facturée entre le siège social d'Innomatic et le lieu d'exécution, aller et retour.

Innomatic est en droit d'adapter annuellement les rémunérations au 1er janvier de chaque année selon la formule suivante :

$p = P * [0,8 * (i / I) + (0,2)]$

« p » : rémunération révisée

« P » : rémunération initiale

« i » : valeur du dernier indice I disponible au moment de la révision

« I » : valeur de l'indice I du mois précédant la conclusion du contrat

L'indice I correspond au coût salarial de référence national tel que publié par Agoria (Agoria Digital).

Il ne peut en aucun cas être procédé à une indexation à la baisse.

La facturation se poursuit conformément à ce qui est stipulé dans l'offre.

Les factures d'Innomatic sont intégralement payables au siège d'Innomatic, sur le numéro de compte indiqué sur la facture, sans escompte, et ce dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation.

Les factures ne peuvent être contestées que par écrit, par courrier recommandé, dans les sept (7) jours suivant la date de facture, avec mention de la date, du numéro de la facture et d'une motivation détaillée. À défaut de contestation (dans le délai), la facture est réputée acceptée par le client.

Si une facture est adressée à plusieurs personnes, elles sont toutes solidairement responsables de son paiement.

Pour toute facture non payée en tout ou en partie à l'échéance, des intérêts de retard sont dus de plein droit, sans mise en demeure, au taux applicable aux transactions commerciales en retard de paiement.

Sans préjudice de ce qui précède, Innomatic se réserve le droit de réclamer une indemnité forfaitaire de 10 % des montants impayés, avec un minimum absolu de cent cinquante euros (150,00 €), sans préjudice d'une action en justice pour le dommage supérieur prouvé.

En outre, le retard de paiement rend exigibles toutes les autres factures, même si elles ne sont pas encore dues, et annule toutes les modalités de paiement accordées.

14. Non-débauchage

Le client s'engage, pendant la durée du présent contrat et pendant une période de six (6) mois

après sa fin, à ne pas, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, sous quelque forme que ce soit, solliciter ou faire solliciter, collaborer avec pour des missions identiques ou similaires, ou inciter des (anciens) employés ou (anciens) sous-traitants d'Innomatic à travailler à des conditions moins favorables avec Innomatic. Les parties confirment expressément qu'au cas où il serait établi que cette restriction n'est pas autorisée par la législation ou la jurisprudence applicable, elle ne sera pas réputée nulle ou invalide, mais limitée dans la mesure maximale autorisée.

15. Plaintes et responsabilité

L'obligation d'Innomatic est une obligation de moyens.

En cas de découverte d'erreurs, le client signalera ses plaintes par écrit à Innomatic dans les meilleurs délais et en tout cas dans les sept (7) jours suivant la prestation des services et, dans la mesure autorisée par les dispositions légales applicables, toute réclamation sera irrecevable en l'absence d'une plainte dans ce délai.

Innomatic a toujours le droit d'intervenir elle-même en premier lieu. Aucun autre prestataire ne peut être désigné aux frais d'Innomatic.

La responsabilité d'Innomatic, contractuelle et extracontractuelle, est limitée au montant facturé relatif aux travaux fautifs concernés.

Innomatic ne sera en aucun cas tenue d'indemniser un préjudice résultant d'une perte de bénéfices, de goodwill, d'opportunités commerciales ou d'avantages ou d'économies escomptés, d'une perte de chiffre d'affaires due à une interruption de production, d'une perte, destruction ou détérioration de données, ni de tout autre dommage indirect ou consécutif tel que, sans s'y limiter, des dommages envers des tiers.

Innomatic n'exclut pas sa responsabilité lorsque celle-ci résulte d'une faute commise ou d'une négligence avec intention frauduleuse ou dans le but de nuire, ni pour d'autres cas dans lesquels le droit applicable n'admet pas la limitation de responsabilité.

Le client accepte qu'en cas de faute dans l'exécution du contrat pouvant également donner lieu à une action extracontractuelle (concours), Innomatic ne puisse en principe être tenue que contractuellement, sauf exceptions légales d'ordre public ou impératives.

Les auxiliaires d'Innomatic (administrateurs, sous-traitants, employés) ne peuvent pas être tenus directement responsables extracontractuellement par le client, sauf en cas d'actions extracontractuelles résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute commise dans l'intention de causer un dommage. Cela s'entend sans préjudice des dispositions relatives à la limitation de la responsabilité des administrateurs et à la loi sur les contrats de travail.

Le client pour lequel Innomatic agit en sous-traitance stipulera le principe susmentionné, mutatis mutandis, avec ses propres clients. Innomatic est en droit d'en demander la preuve. Le client garantira et indemnisera Innomatic contre de telles actions extracontractuelles de ses clients, ainsi que contre les actions résultant de ses propres fautes.

Sous réserve de dispositions légales impératives ou d'ordre public, toute demande contre Innomatic est en tout état de cause prescrite si elle n'est pas introduite en justice dans l'année qui suit la découverte, ou la possibilité raisonnable de découverte, de la circonstance donnant lieu (potentiellement) à responsabilité. Si Innomatic est mise en cause en raison d'une faute ou d'une négligence à la fois d'Innomatic et d'un tiers et/ou du client, elle ne pourra être tenue responsable que du dommage directement causé par sa propre faute ou négligence, sans être tenue solidairement ou in solidum avec ce tiers et/ou le client.

Le client est responsable de toute utilisation du logiciel par un utilisateur qu'il a désigné en violation des dispositions du présent contrat.

Le client prendra à tout moment toutes les mesures nécessaires pour limiter le dommage. Il convient de souligner que le client est lui-même responsable de la surveillance continue de la journalisation (logging) des données. Les dysfonctionnements doivent être signalés le plus rapidement possible afin d'éviter tout dommage supplémentaire.

16. Dispositions finales

Le client ne peut céder son contrat ou une partie de celui-ci à un tiers sans l'accord exprès et écrit d'Innomatic.

La nullité éventuelle d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'affecte pas l'applicabilité des autres clauses. En cas de nullité d'une ou plusieurs dispositions, le client et Innomatic négocieront, dans la mesure du possible selon leur conviction, pour remplacer la (les) disposition(s) nulle(s) par une (des) disposition(s) équivalente(s) correspondant à l'esprit général des présentes conditions générales.

Aucune des parties n'obtient en vertu du contrat le droit, le pouvoir ou la compétence d'agir en tant que salarié, agent ou représentant de l'autre partie, à quelque fin que ce soit, ni d'engager l'autre partie de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Le droit belge est applicable au contrat entre Innomatic et le client.

Tous les litiges entre Innomatic et le client relèvent de la compétence exclusive du tribunal de l'arrondissement où Innomatic a son siège social.

PARTIE B : Développement logiciel

1. Code et licence

La licence est valable pendant la durée des droits de propriété intellectuelle grevant le code.

Le code source n'est pas divulgué, sauf convention contraire expresse et écrite.

2. Période de garantie

Il s'agit d'une période de garantie durant laquelle les bugs et/ou autres éventuels défauts de développement sont corrigés dans le budget. La période de garantie est de trois (3) mois à compter de la date communiquée de livraison de la version de test finale du logiciel.

3. Modifications et fonctionnement du logiciel

Le client ne peut en aucun cas effectuer lui-même la maintenance ni confier la maintenance du logiciel à des tiers. Voir ci-après la Partie E.

4. Règles d'utilisation

Il est interdit d'utiliser le logiciel conçu de manière inappropriée ou inadéquate, notamment de :

- l'utiliser à d'autres fins;

- le vendre, le louer;

- le décompiler, le soumettre à de l'ingénierie inverse ou l'adapter;

- en empêcher l'utilisation.

Il est tout aussi interdit de supprimer ou de contourner les dispositifs techniques destinés à protéger le logiciel. Le client s'engage également à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi que les éventuelles directives spécifiques d'Innomatic relatives à l'utilisation du logiciel.

PARTIE C : Hébergement

1. Durée

Sauf convention écrite contraire, les services d'hébergement sont conclus par année civile à compter du début de la période d'hébergement, éventuellement calculée au prorata (selon la date de début fixée). La durée est à chaque fois prolongée d'une (1) année, sauf résiliation du contrat d'hébergement comme prévu ci-après. Si le

client souhaite malgré tout changer à un autre moment, aucune partie proportionnelle du prix de ces services d'hébergement ne sera remboursée.

Sous réserve du paiement dans les délais par le client de la redevance d'hébergement, Innomatic se charge de la prolongation du contrat d'hébergement auprès du prestataire concerné.

Les deux parties peuvent résilier le contrat d'hébergement par écrit au plus tard trois (3) mois avant l'anniversaire du contrat d'hébergement.

2. Transfert du contenu en fin de contrat

Le client peut récupérer lui-même les données de la plate-forme d'hébergement avant la fin du contrat d'hébergement. Si Innomatic (ou son sous-traitant) doit intervenir, ces prestations seront facturées en régie. Le client doit introduire cette demande au plus tard dans les deux (2) semaines suivant la fin de la période d'hébergement. Un (1) mois après la fin de la période d'hébergement, les données peuvent être supprimées.

3. Sauvegarde

Sauf convention écrite contraire, le client est responsable de la réalisation de sauvegardes des données de son compte d'hébergement.

4. Comptes (le cas échéant)

Les comptes ne peuvent être utilisés que pour le nombre de personnes pour lesquelles un compte a été commandé. Les informations correctes seront fournies lors de chaque enregistrement.

Les identifiants sont personnels et doivent être tenus secrets et convenablement sécurisés. L'utilisateur est également responsable de se connecter en toute sécurité, de s'assurer qu'il utilise des appareils adéquats avec la sécurité appropriée, afin d'être suffisamment protégé contre les virus, l'accès par des personnes non autorisées, etc. Le client modifiera périodiquement les identifiants pour des raisons de sécurité. Le client est entièrement responsable de l'utilisation illicite des services par un tiers non autorisé résultant du non-respect de cette clause par un utilisateur.

Le client est tenu de contacter Innomatic à tout fait susceptible de permettre une utilisation abusive du compte, tel que le vol ou la perte d'identifiants, afin qu'Innomatic puisse rendre le compte indisponible.

PARTIE D : Utilisation des logiciels d'Innomatic

1. Généralités

Les présentes conditions s'appliquent à titre complémentaire à tout accès et toute utilisation des logiciels mis à la disposition du client par Innomatic.

Il n'est jamais donné accès au code source de Zulia. Zulia est installé localement chez le client (on-premises) avec brouillage du code lors de l'installation.

2. Licence

Innomatic accorde un droit d'utilisation personnel et non exclusif sur le logiciel pour la durée des droits de propriété intellectuelle.

3. Modifications et fonctionnement du logiciel

Le client ne peut en aucun cas effectuer lui-même la maintenance ni confier la maintenance du logiciel à des tiers. Voir ci-après la Partie E.

4. Règles d'utilisation supplémentaires

Il est interdit d'utiliser le logiciel de manière inappropriée ou inadéquate, notamment de :

- l'utiliser à d'autres fins;

- le vendre, le louer;

- le décompiler, le soumettre à de l'ingénierie inverse ou l'adapter;

- en empêcher l'utilisation.

Il est tout aussi interdit de supprimer ou de contourner des dispositifs techniques destinés à protéger le logiciel. Le client s'engage également à

respecter la législation et la réglementation applicables ainsi que les éventuelles directives spécifiques d'Innomatic relatives à l'utilisation du logiciel.

PARTIE E : Maintenance

1. Généralités

Innomatic peut fournir des travaux de maintenance à la demande du client. Il appartient au client d'assurer la bonne surveillance du bon fonctionnement des systèmes installés. Il est toujours possible qu'un problème externe de réseau survienne ou, par exemple, une rupture de câble. Ces prestations sont généralement réalisées en régie, sauf convention écrite contraire.

Dans le cadre d'une telle maintenance, il est possible qu'Innomatic propose également d'autres mises à jour au vu des évolutions technologiques.

Les travaux de maintenance planifiés seront discutés avec le client.

La mise en œuvre de mises à jour par des prestataires externes, ou les modifications effectuées par ceux-ci, peuvent nécessiter des ajustements supplémentaires des travaux développés par Innomatic.

2. Prévoir un accès à distance

Le client veillera à tout moment à ce qu'un accès à distance soit possible.

PARTIE F : Matériel (Hardware)

Le matériel reste la propriété d'Innomatic tant que le client n'a pas intégralement payé le principal dû (et, le cas échéant, les intérêts et l'indemnité).

Le client respectera les exigences du système et assurera une protection adéquate du matériel.

V1. 2025 Conditions générales Innomatic – 6 pages